



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**PREFECTURE
CABINET DU PREFET**

ARRETE PREFECTORAL

portant interdiction de manifestations et attroupements dans certaines parties du centre-ville de
Nantes le samedi 22 février 2014

**Le préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment les articles L 431-3 et suivants ;

VU l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales (pour les communes à police étatisée),

CONSIDERANT qu'un rassemblement contre la construction de l'aéroport du grand ouest se tiendra à Nantes le samedi 22 février 2014 à l'initiative de plusieurs associations dont l'Association Citoyenne Intercommunale des Populations concernées par le projet d'Aéroport de Notre Dame des Landes (ACIPA)

CONSIDERANT que plusieurs milliers de personnes sont attendues dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDERANT que la présence de groupes violents a été observée dans des manifestations de ce type par le passé, à Nantes, et qu'ils ont causé dans des circonstances comparables de sérieux troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que les organisateurs n'ont pas déclaré la manifestation dans les formes légales mais ont fait connaître par voie de presse le 20 janvier un projet d'itinéraire comportant des rues où l'ordre public et la sécurité de la manifestation ne pourraient pas être assurés, malgré le courrier qui leur a été notifié le 14 février pour les en dissuader,

CONSIDERANT que tout attroupement dans les rues du centre-ville commerçant de Nantes comporte dans ces circonstances des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1er – Tout type de manifestations ou attroupements est interdit le samedi 22 février 2014 de 8h00 à 22h00 dans le périmètre du centre commerçant de la commune de Nantes défini par les voies suivantes :

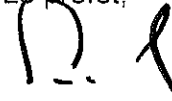
- rue Jean-Jacques Rousseau
- place Graslin
- rue Racine (entre la place Graslin et la rue Franklin)
- rue Franklin
- place Delorme
- rue Berruyer
- rue Marceau
- place Aristide Briand
- rue général Meusnier
- rue Mercoeur
- place de Bretagne
- rue de l'Abreuvoir
- cours des 50 otages entre la place du Cirque et Pont Morand
- rue de Strasbourg
- cours Franklin Roosevelt entre la rue de Strasbourg et le cours des 50 otages
- allée Brancas
- allée de la Bourse

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, notifié au procureur de la République, au président de l'ACIPA, affiché dans la mairie de Nantes et aux abords immédiats des périmètres définis à l'article 1.

Article 3 – M. le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de M. le Préfet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique et M. le Maire de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 février 2014

Le préfet,



Christian de LAVERNÉE